



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026-22

Objet : Cession de biens mobiliers communaux à l'Association « Les amis de l'orgue Jeanne Demessieux »

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° DCM2020-27 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4600€ ;

Vu les deux estimations financières particulièrement basses réalisées le 18 et 19 février 2026, à la demande de la commune, par deux sociétés d'expertise ;

Considérant que, la commune d'Aigues-Mortes est propriétaire d'un ensemble de biens mobiliers liés à la mémoire de l'organiste et compositrice Jeanne Demessieux, composé notamment d'un célesta de table, de partitions, de lettres et de photographies et que ces biens présentent une valeur financière très faible, telle qu'estimée par des experts sollicités par la commune ;

Considérant que l'Association « Les amis de l'orgue Jeanne Demessieux », régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet statutaire la promotion et la sauvegarde du patrimoine musical de la ville d'Aigues-Mortes et de sa région, et qu'elle dispose des compétences et de la légitimité nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur de des biens susmentionnés ;

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à la cession de ces biens au profit de ladite association afin d'en garantir la conservation et la valorisation et que cette cession peut être consentie pour la somme symbolique de 1 euro au regard de la très faible valeur vénale des biens et de l'intérêt général attaché aux actions de l'association ;

DECIDE

Article 1 :

Une convention de cession d'un ensemble de biens mobiliers appartenant à la commune d'Aigues-Mortes, composé d'un célesta de table, de partitions et de photographies représentant Mme Jeanne Demessieux, est établie au profit de l'Association « Les amis de l'orgue Jeanne Demessieux » pour la somme symbolique de 1€ (un euro).

Article 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09



Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal ;

Fait à Aigues-Mortes, Le 19/03/26

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).